

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
Votes Pour :	
Votes Contre :	
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2025-32

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le onze décembre 2025.

Monsieur a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY					Madame Dominique COMBAZ				
Madame Nadine REUX					Monsieur Alain PERROT				
Monsieur Williams DUFOUR					Monsieur Bertrand PUGNOT				
Monsieur Daniel BATON					Madame Evelyne LABRUDE				
Monsieur Fabien GALLICE					Monsieur Pierre FAYARD				
Monsieur Éric PHILIPPE					Monsieur Marc GAUTIER				
Monsieur Jean-Louis REYNAUD					Monsieur Robert EYRAUD				
Monsieur Raymond VAGNON					Monsieur Stéphane GUSMEROLI				
Monsieur Mathias LAVOLE					Monsieur BOURDIER Gilles				
Monsieur GENTIL Pascal									

Objet : Présentation du DOB 2026

Monsieur le Président rappelle que la présentation du débat d'orientation budgétaire est une obligation pour tout Syndicat mixte qui comporte au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Monsieur le Président rappelle que la non présentation du débat d'orientation budgétaire entraîne la nullité du budget.

Monsieur le Président rappelle que la présentation du débat d'orientation budgétaire ouvre une période de deux mois au terme de laquelle devra être voté le budget initial.

Sur le rapport de Monsieur Jean Louis REYNAUD et sur sa proposition, après en avoir écouté le DOB, le Conseil Syndical :

DECIDE de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du SIAGA, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 au conseil syndical du 11/02/2026.

Fait et délibéré en séance, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Président
Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 18/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 18/12/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.